

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°11

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 7 du 12 janvier 2022, le Bureau Syndical avait validé une subvention de 30 % du SIED 70, en complément de la subvention ACTEE SEQUOIA obtenue à hauteur de 50 % du montant HT des études de substitution des énergies fossiles.

Le montant global de l'aide ACTEE SEQUOIA est à ce jour de 13 000 € HT pour l'ensemble des projets soit un potentiel de 26 000 € HT d'études.

Le montant global dévolu à ses opérations dans le cadre précité pourrait donc être atteint d'ici septembre 2022.

Compte tenu des faibles montants de ces études, Monsieur le Président propose :

- de maintenir le taux global de subvention de ces études à 80 % jusqu'à la fin de l'année 2022 pour les collectivités qui en feront la demande.

- de solliciter des aides supplémentaires du programme ACTEE, le programme d'isolation des combles n'ayant quant à lui enregistré aucune demande.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB11BU18

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de maintenir le taux global de subvention des études de substitution des énergies fossiles à 80 % jusqu'à la fin de l'année 2022 pour les collectivités qui en feront la demande.
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de solliciter les aides supplémentaires du programme ACTEE à cet effet.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB11BU18